

Entraîneur/coordonnateur de l'entraînement

Entraîneur

- Définition de l'entraîneur : l'entraîneur est une personne approuvée par la direction (consultez [Fonctions de l'entraîneur](#)). Tous les nouveaux entraîneurs doivent réussir le processus d'approbation de l'administration de l'école qui devra déterminer les connaissances, l'expérience et, le cas échéant, les qualifications requises (par exemple, sports à risque plus élevé) pour entraîner les participants en toute sécurité.
- Les bénévoles/entraîneurs externes doivent suivre un processus de demande officiel (consultez le [Modèle d'un formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles](#)).
- Un entraîneur qui n'est pas un enseignant ou un administrateur employé par le conseil ou qui ne possède pas de brevet d'enseignement reconnu par la direction (par exemple, enseignants à la retraite, enseignants non employés, élèves coop, autres élèves du secondaire, éducateurs de la petite enfance ou stagiaires) doit :
 - remplir le formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles ternes;
 - être interviewé et approuvé par la direction de l'école (consultez les [Critères suggérés pour choisir un entraîneur non enseignant](#));
 - se familiariser avec les politiques et les procédures pertinentes de l'école et du conseil fournies par la direction ;
 - être jumelé à un coordonnateur de l'entraînement; et
 - présenter un rapport de vérification policière récent.

Coordonnateur de l'entraînement

- Définition du coordonnateur de l'entraînement : un coordonnateur de l'entraînement est une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction, qui détient un certificat valide de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Un coordonnateur de l'entraînement doit être jumelé à chaque entraîneur qui n'est pas une personne membre du personnel enseignant ou de l'administration employée par le conseil. Le coordonnateur de l'entraînement doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant selon la Loi sur l'éducation et les présentes Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (consultez le [**Modèle d'un formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles**](#)). Le niveau de soutien doit être proportionnel à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur, et sera déterminé par la direction.
- L'entraîneur/le coordonnateur de l'entraînement est responsable de la sécurité et du bien-être des personnes qui lui sont confiées. Parfois, un autre membre du personnel doit prendre les décisions finales concernant la sécurité des participants (par exemple, les sauveteurs). Cependant, dans la mesure du possible, ces décisions devraient être prises en consultation avec l'entraîneur/le coordonnateur de l'entraînement.